

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70.049
Objet

Présidence du Conseil
d'Administration
de la S.A.I.E.M.

DATE DE CONVOCATION

22 juin 1970

DATE D'AFFICHAGE

29 juin 1970

Nombre de conseillers
en exercice 23

Nombre de présents 19

Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent soixante dix
le vingt six juin à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, **BUJARD**, LANUSSE,
GACHET, COLLE, BOUCHET, NAULIN, Mme BIDEAU, MM. BOUDEY,
BERLAND, BROTREAU, OSQUIGUIL, POUGET, REIX, STIPAL, TETARD,
NARTEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VULTAGGIO par M. le Maire

Absents : MM. Melle FOUCHE, MM. BETOUS, DOMEQ, CAMBLONG.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

M. le Maire rappelle qu'un programme de construction de
56 logements doit être réalisé à ROYAN par la Société Anonyme
Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de ROYAN.

Cette Société d'Economie Mixte en cours de constitution est
dotée d'un Conseil d'Administration dont les membres seront
désignés par les statuts.

Parmi ceux-ci, la Ville de ROYAN, qui siègera de droit,
est représentée par MM. REIX, BROTREAU, NARTEAU, BERLAND,
OSQUIGUIL, BOUCHET, ainsi que le Conseil Municipal en a décidé
les 8 juillet 1968 et 27 juin 1969.

Il convient, en outre, de prévoir la désignation de
l'Administrateur appelé à la Présidence du Conseil d'Administra-
tion.

La Ville de ROYAN étant actionnaire majoritaire et la
réglementation en matière de Société d'Economie Mixte permettant
à la collectivité participante d'être désignée à la Présidence
du Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte en
vertu des dispositions des status-type annexés au décret 69-295
du 24 mars 1969 en dérogation à l'article 110 de la loi du 24
juillet 1966 par les dispositions du 1er alinéa de l'article 502
de ladite loi, rien ne s'oppose à ce que la Ville de ROYAN assure
cette Présidence.

M. le Maire propose que M. Pierre BOUCHET, l'un des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la S.A.I.E.M. soit chargé d'assurer, au nom de la Ville de ROYAN, ces fonctions. Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'autoriser M. Pierre BOUCHET à poser sa candidature aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de ROYAN qu'il assurera au nom de la Ville de ROYAN.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



VU

ROCHEFORT-MER, le 6 JUIL. 1970
Le Sous-Prefet